

Toute Fibres Dehors ! 2018

Conditions de participation. Règlement du salon

Ce salon s'adresse aux artisans du textile : tisserands, brodeurs, stylistes, couturiers, feutriers, artistes, bijoutiers textiles, modistes, tapissiers et aux producteurs de fibres d'origine locale.

Inscription : Les professionnels qui souhaitent participer à ce salon doivent envoyer leur dossier d'inscription avant le **15 mai 2018**. Ce dossier doit comprendre :

- 1) Les bulletins d'inscription selon le choix de l'intéressé (exposant, animations ou démonstrations, exposition).
- 2) Un justificatif du statut professionnel et une copie de l'attestation du contrat d'assurance "Responsabilité Civile professionnelle".
- 3) Des photos représentatives du travail de l'exposant et de stand ainsi que des exemples de tarifs.
- 4) Un chèque à l'ordre de TMAB pour le montant de la participation (indiqué sur les bulletins), un deuxième chèque d'adhésion (20€) si l'adhésion n'a pas encore été payée en 2018 et un troisième pour l'exposition (si le candidat souhaite y participer). Les chèques seront retournés si le/les dossier(s) n'est/sont pas retenu(s). Les chèques d'adhésion des participants sélectionnés seront encaissés entre le 15 et le 30 juin. Les chèques de participation seront encaissés mi-septembre.

Procédure de sélection. Le comité de sélection, constitué de membres de l'association, se réunira début juin, seuls les dossiers complets à la date de cette réunion seront examinés. Les critères retenus pour la sélection des exposants seront la qualité du travail ou de confection des objets et vêtements, réalisée de manière artisanale et dans l'atelier du professionnel. Les objets ou vêtements doivent être confectionnés majoritairement à partir de fibres naturelles ou de matériaux de récupération. Ce comité sera souverain dans le choix des dossiers retenus.

Les différentes catégories de bulletin (exposant, animations/démonstration et exposition) seront examinées indépendamment. Si une personne a présenté des bulletins dans plusieurs catégories le comité pourrait décider de ne retenir que certains de ces bulletins. Une réponse sera envoyée à tous les candidats avant **le 30 juin**.

Stands : Les stands seront délimités ; chaque exposant doit prévoir le matériel nécessaire pour habiller son stand. Les tapis sont permis mais ne doivent pas dépasser dans les couloirs de circulation. L'éclairage est vivement recommandé. Seules les ampoules à économie d'énergie sont autorisées. Les produits inflammables sont interdits.

Installation : L'installation des stands peut se faire à partir du vendredi 9 novembre vers 15h. L'installation doit être terminée avant 9h30 le samedi 10 novembre.

Stationnement : Il y a un parking pour les exposants derrière la salle. Merci de laisser le parking de devant pour les visiteurs.

Présence : Chaque exposant (ou une personne associée) doit être présente sur son stand pendant la durée du salon.

Carte Bancaire : Un terminal de paiement par carte bancaire est fourni par TMAB, TMAB prend en charge les frais bancaires.

Soldes : Les soldes et les promotions ne sont pas autorisées, ce n'est pas l'objet du salon.

Commission : Chaque exposant reverse 5 % (cinq pour cent) de son chiffre d'affaire à TMAB.

L'exposition : Le participant s'engage à livrer ou faire livrer la pièce proposée à la Grande Salle de Saint Vincent sur Oust le **9 novembre** avant midi et à venir les enlever le **11 novembre** après la fermeture du salon. TMAB se réserve le droit de refuser l'exposition d'un article qui ne correspond pas à la description fournie préalablement, si la qualité de la confection est insuffisante ou si toute information demandée par la personne responsable de l'exposition n'est pas fournie dans les délais spécifiés. En temps utile TMAB notifiera les participants de toute démarche de regroupement pour faciliter l'acheminement des articles. Pour assurer une cohérence de l'ensemble, la mise en place de l'exposition sera faite par le ou les commissaires de l'exposition. Les participants s'engagent à accepter la mise en scène choisie par TMAB. Les personnes sélectionnées ne sont pas obligées d'être présentes pendant l'exposition. Les pièces présentées peuvent être vendues mais doivent rester dans l'exposition jusqu'à la fermeture du salon.

Défilé : - Seules les personnes ayant un stand sur le salon peuvent participer au défilé.
- L'organisateur se décharge de toutes responsabilités, dégradations, vols, pouvant survenir sur les vêtements ou accessoires qui lui sont confiés pour les représentations du défilé.
- Le défilé fera l'objet d'une fiche et d'un règlement spécifiques qui seront envoyés aux participants ultérieurement.

Désistement. Si un exposant sélectionné décide de ne pas participer, il doit le notifier immédiatement à TMAB. Si la notification du désistement est reçue avant le 15 juillet, la totalité des frais seront remboursés. Si cette notification est reçue entre le 15 juillet et le 15 août, 50 % des frais d'inscription seront retenus. Aucun remboursement ne sera effectué si la notification est reçue après le 15 août. En cas d'empêchement pour raison de force majeure ou maladie, nous invitons le participant à contacter la TMAB qui pourra effectuer un remboursement après présentation des justificatifs.

Non-respect des présentes conditions : Les organisateurs se réservent le droit de fermer un stand dont le responsable persiste à ne pas respecter les conditions de participation après une notification orale.

Information : Pour toute demande d'information concernant cet événement veuillez vous adresser un e-mail à <association.tmab@gmail.com>.